

ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LE DEVENIR DES BOUES D'ÉPURATION, DES MATIÈRES DE VIDANGE ET DES DÉCHETS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TARN-ET-GARONNE

ANNEXES AU RAPPORT DE PHASE 3



Version consolidée du 26 Mai 2026

Dossier réalisé par :

ANNEXE 1 : Politique de financement du CD82 et de l'AEAG

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Programme d'aide à l'équipement rural (Article L3232-1 et annexe 9 du CGCT) Infrastructures publiques en milieu rural

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Construction, extension ou mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées, création de postes de relevage
- Travaux de création, sécurisation, mise aux normes réglementaires, accroissement de capacité, amélioration de la performance de traitement des stations d'épuration.

Travaux inéligibles : sont inéligibles les travaux d'entretien, de réparation, de strict renouvellement des équipements déjà existants concernant les réseaux d'assainissement collectif, les postes de relevage, les stations d'épuration ainsi que les études liées aux schémas directeurs d'assainissement, aux zonages d'assainissement collectif, aux diagnostics et modélisations de réseaux d'assainissement.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Travaux, acquisitions de terrains, études liées à la réalisation des travaux, honoraires
- Les travaux réalisés en régie peuvent être éligibles sous réserve de la fourniture des plans de récolement et des tests de réception des travaux



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Lors de la mise au point d'un nouveau projet, nécessité de présenter un schéma d'assainissement définissant les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif (seuls les projets situés en zone assainissement collectif seront éligibles) ainsi qu'une étude comparative de différentes filières de traitement envisagées tant d'un point de vue technique que financier
- Financement de l'ouvrage de traitement sous réserve de la présentation d'un plan d'élimination ou de valorisation des boues produites
- Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plate-forme départementale dédiée, un accusé de réception qui mentionne la date de prise en compte des dépenses pour chaque opération, est délivré. Il vaut autorisation de démarrage anticipé des travaux avant réception de l'arrêté de subvention. Cette attestation ne garantit toutefois pas l'éligibilité du dossier aux subventions départementales
- Les services du Département doivent pouvoir apprécier techniquement les projets de travaux préalablement à leur engagement. Toute modification intervenant sur le dossier initial sera transmise au Département afin de pouvoir être analysée en terme d'impact sur le montant d'aide susceptible d'être attribuée.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et groupements de collectivités exerçant la compétence assainissement collectif pour des travaux réalisés sur les communes rurales du département de Tarn-et-Garonne
- Localisation des travaux :
 - > communes rurales : totalité du territoire éligible
 - > communes urbaines : totalité du territoire inéligible
 - > certaines opérations réalisées sur des communes urbaines peuvent être partiellement éligibles à des aides départementales, si elles bénéficient à des abonnés des communes rurales de Tarn-et-Garonne.

La classification « rurale » ou « urbaine » des communes est définie en référence au dernier arrêté préfectoral connu.

FINANCEMENT

- **Taux de subvention** : 20 %, s'appliquant sur le montant de la dépense éligible
- **Dépense éligible** : elle correspond au coût d'opération (travaux, honoraires, frais divers) se rapportant à un chantier de travaux éligible, tel que défini précédemment. Cette dépense éligible est plafonnée à :
 - > 1 000 000 € HT pour les travaux liés aux stations d'épuration
 - > 10 000 € HT par boîte de branchement posée pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif
- **Cumul des aides départementales avec celles de l'Agence de l'eau** plafonné à 50 % du coût de l'opération. Au delà de 50 %, diminution, voire suppression de l'aide prévisionnelle départementale
- **Modalités de versement** : pour des montants inférieurs à 100 000 €, les subventions sont versées en capital, au delà, le versement s'effectue en annuités. La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire pour réaliser l'opération subventionnée, avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans. En cas d'autofinancement, les annuités sont versées sur 10 ans.

À noter que lorsque le dossier aurait pu être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et que le maître d'ouvrage ne recherche pas ou n'obtient pas le financement de l'Agence de l'Eau (du fait de procédures non respectées), la participation du Département sera limitée à celle qu'elle aurait été dans l'hypothèse où l'Agence de l'Eau aurait accordé une subvention.

(Délibérations des 28 janvier 1975, 25 février 1983, 1^{er} juin 1983, 18 décembre 1989, 14 janvier 1991, 26 janvier 1999, 16 mars 2016, 6 mars 2019 et 26 juin 2022)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Dossier d'intention à adresser par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée du Conseil Départemental accompagné des pièces suivantes :

- délibération de la collectivité portant demande de subvention
- mémoire explicatif
- plan de situation et plan d'ensemble des travaux
- devis estimatif et plan de financement prévisionnel
- Copie des correspondances sollicitant l'intervention financière de l'Agence de l'Eau.





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités locales

Arrêté préfectoral n°82-2025-08-18-00001 fixant la liste des communes rurales du département de Tarn-et-Garonne - Année 2025 -



Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.3334-8-1 et R.3232-1 ;

VU l'article 8 du décret n°2025-438 du 20 mai 2025 simplifiant les critères de qualification des communes rurales de métropole ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-15-00001 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2024-09-19-0002 du 19 septembre 2024 fixant la liste des communes rurales du département de Tarn-et-Garonne pour l'année 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des communes du département de Tarn-et-Garonne sont classées « communes rurales » à l'exception de :

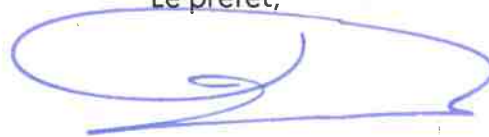
Castelsarrasin,
Moissac,
Montauban,
Montech.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 82-2024-09-19-0002 du 19 septembre 2024 fixant la liste des communes rurales du département de Tarn-et-Garonne est abrogé.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le
Le préfet,

18 AOUT 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Vincent ROBERT

POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

		En ZST	Hors ZST
Opérations sur les stations de traitement (ex : mise en place d'un dégrilleur ou d'un silo de stockage)	Système d'assainissement non contributif temps sec	30% en subvention	10% en subvention + 20% en avance remboursable
	Système d'assainissement contributif temps sec > 10 000 EH	50% en subvention + 20% en avance remboursable*	30% en subvention + 20% en avance remboursable*
	Système d'assainissement contributif temps sec < 10 000 EH	70% en subvention*	
Traitement spécifique et mutualisé des sous-produits**		50% en subvention	30% en subvention + 20% en avance remboursable

* SA contributif : désigne un système d'assainissement dont les rejets représentent une pollution forte ou significative pour la masse d'eau réceptrice et donc susceptible de compromettre l'atteinte du bon état. Ces taux sont applicables uniquement si les travaux prévus sur le traitement des boues permettaient de résoudre le caractère contributif temps sec du système d'assainissement

**Ce qu'on entend par « spécifique et mutualisé » : en l'occurrence, que le périmètre des sous-produits accueillis et la solution mutualisée de traitement doit être identifiée lors d'une étude d'opportunité (exemple : départemental ou régional). Les sous-produits doivent provenir d'un périmètre plus large que celui du bénéficiaire.

Le taux à appliquer est calculé de la manière suivante :

- Taux max appliqué à la part d'assiette correspondant à la population actuelle zonée en AC
- Taux de 10% appliqué à la part d'assiette correspondant à la capacité créée/financée, au-delà de la population actuelle zonée en AC.

-> Il s'agit donc de comparer le gisement actuel aux valeurs retenues pour le dimensionnement.

Par mesure de simplification, si un même projet concerne des gisements provenant de communes ZST et hors ZST, nous appliquons le taux ZST

**ANNEXE 2 : Réunions de restitution des
différentes phases en COPIL
(diaporamas)**



Etude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestique, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif

Réunion de restitution

Assainissement
Collectif

-

Le 17 Février 2026



- Etude lancée par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
- Suite à **l'interdiction d'épandage direct** lors de la crise du **COVID**
- Suite à **l'évolution de la réglementation** (décret SOCLE)
- Schéma complet sur l'ensemble des sous-produits issus de l'assainissement :
 - Boues : issues des stations d'épuration
 - Refus de dégrillage : déchets issus du dégrillage sur les stations d'épuration
 - Graisses : issues des ouvrages de dégraissage sur les stations d'épuration
 - Sables : issus des ouvrages de dessablage sur les stations d'épuration
 - Matières de vidange : issues des ouvrages d'assainissement individuel
- ➔ **Restitution concernant l'assainissement collectif / individuel**

- Phase 1 : Etat des lieux
 - Validée en COPIL du 28/11/23

- Phase 2 : Proposition de scénarios
 - Proposition de scénarios suite aux problématiques relevées en phase 1 (boues, matières de vidange, sous-produits de l'assainissement)
 - Validation en COPIL du 23/07/2025

- **Phase 3 : Approfondissement des scénarios, conclusion du schéma directeur départemental**

INTRODUCTION

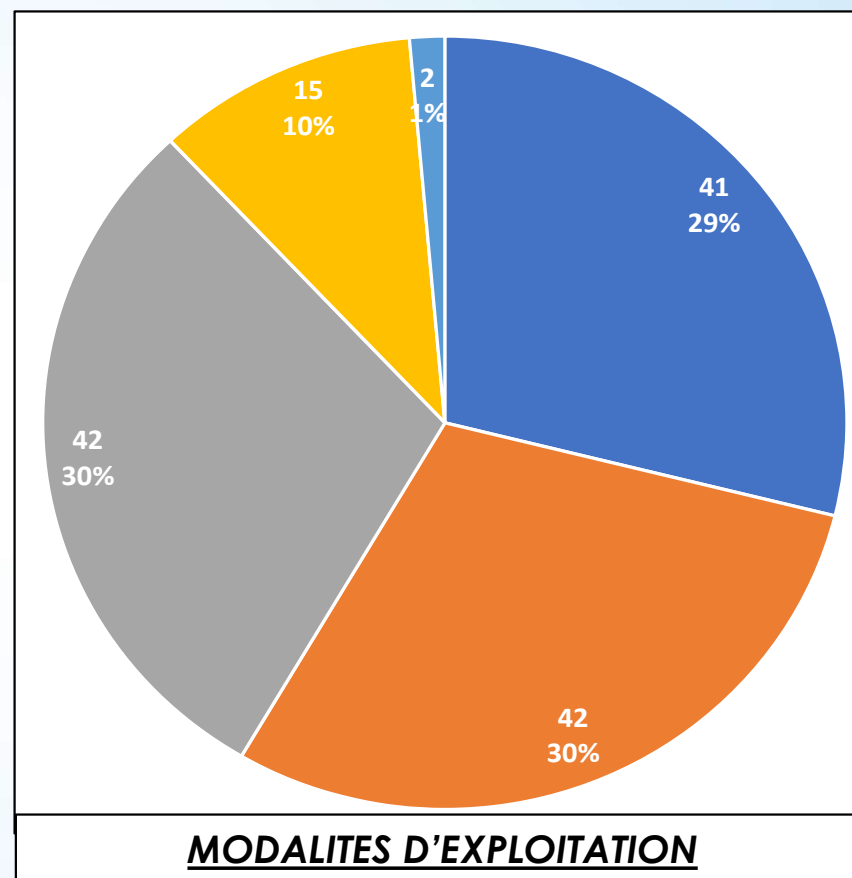
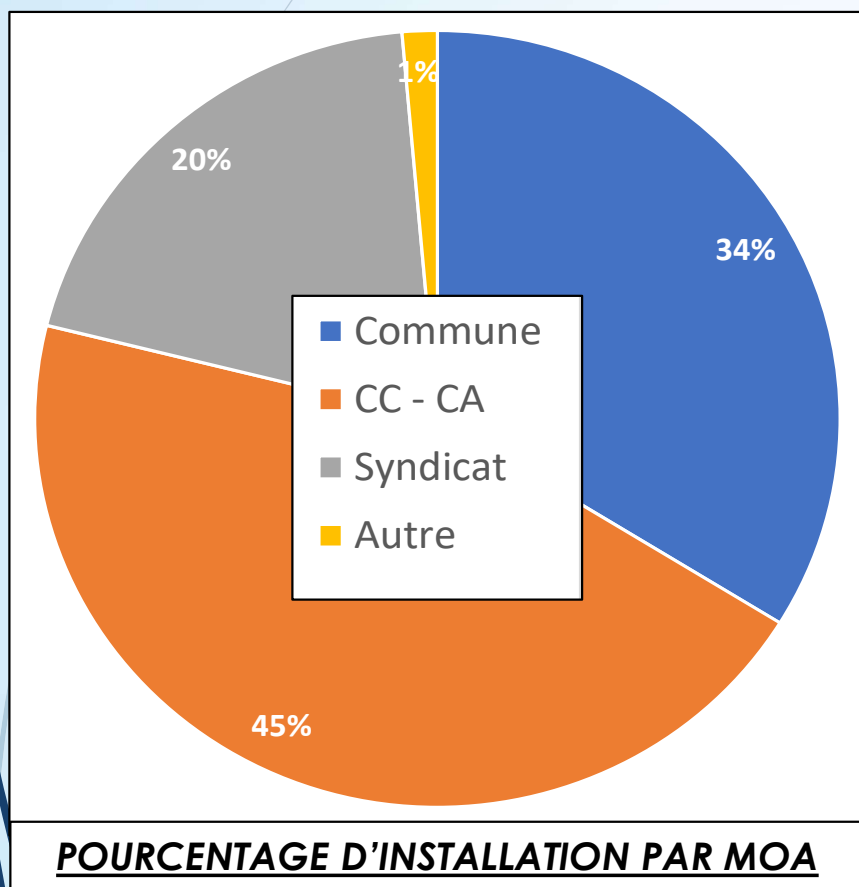
➤ **COTECH :**

- Pôle agriculture et environnement du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- SATESE du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Services de la Police de l'Eau de la DDT de Tarn-et-Garonne

➤ **COFIL :**

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Maître d'Ouvrage)
- Elus du comité de gestion du SATESE
- Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- DDT de Tarn-et-Garonne

➤ Acteurs de l'assainissement collectif dans le département

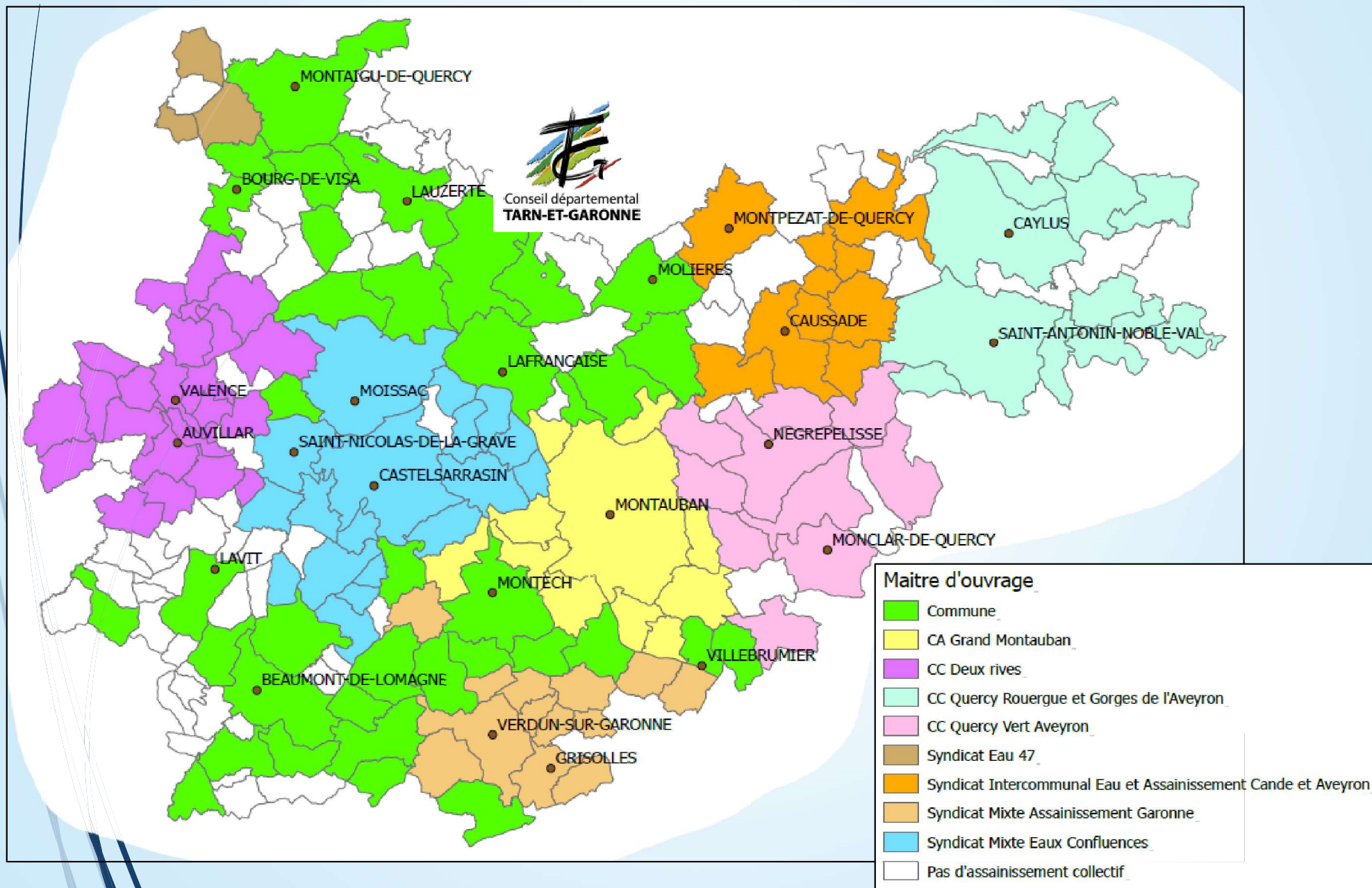


- **55 MOA** : Communauté de Communes / Communes / Syndicats ...
- **Exploitation** : 69 % en régie, 30 % en concession, 1 % prestation de service

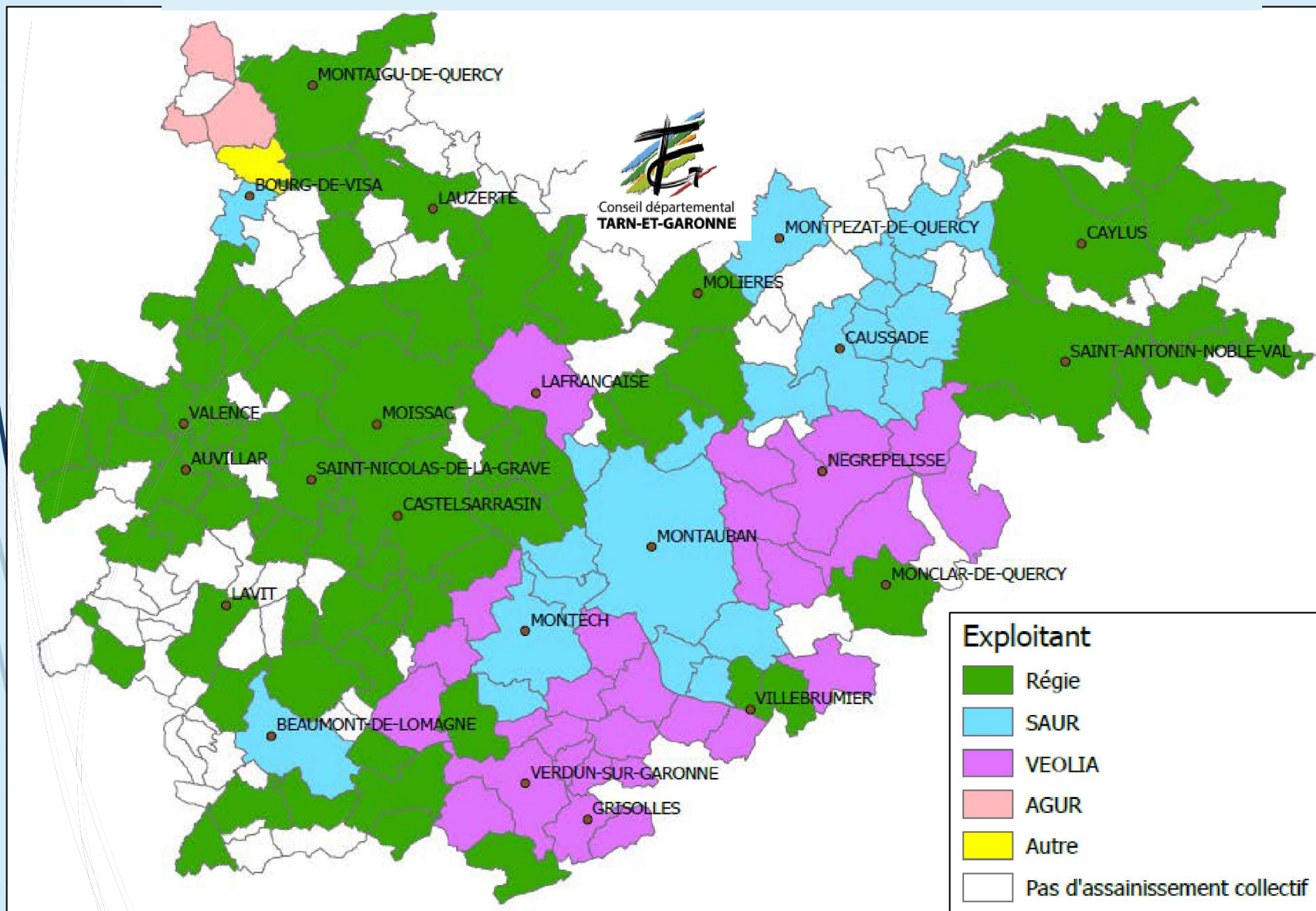
MOA : Maître d'ouvrage / CC : Communauté de communes / CA : Communauté d'agglomération

GENERALITES : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Collectivités compétentes en assainissement collectif en 2026



➤ Exploitants en assainissement collectif en 2026

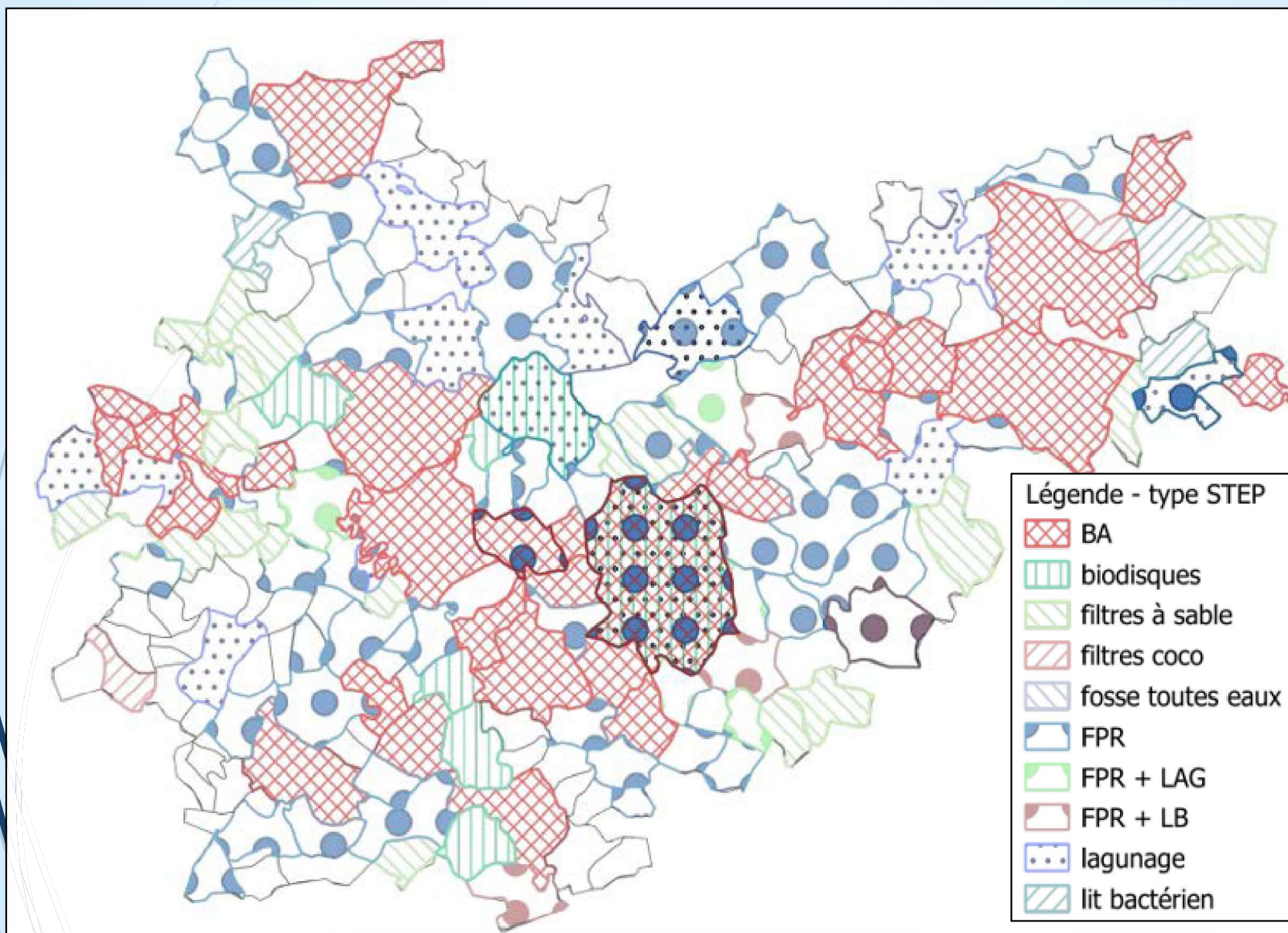


➤ Filières de traitement

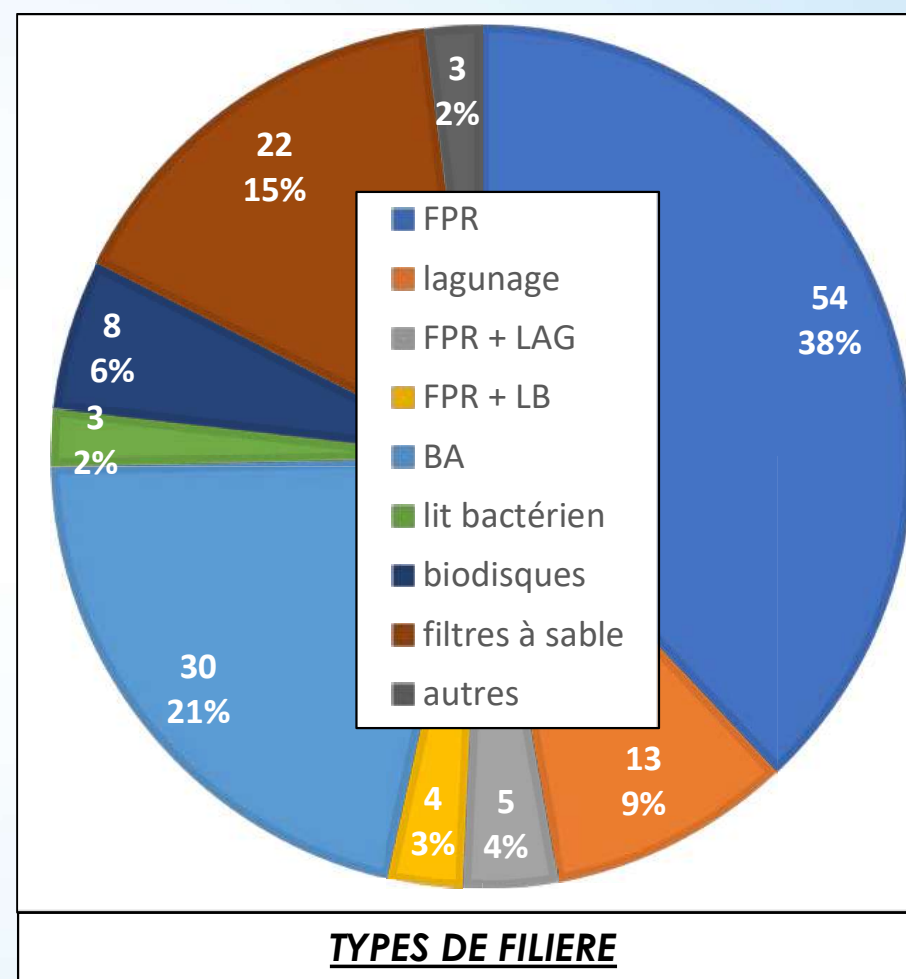
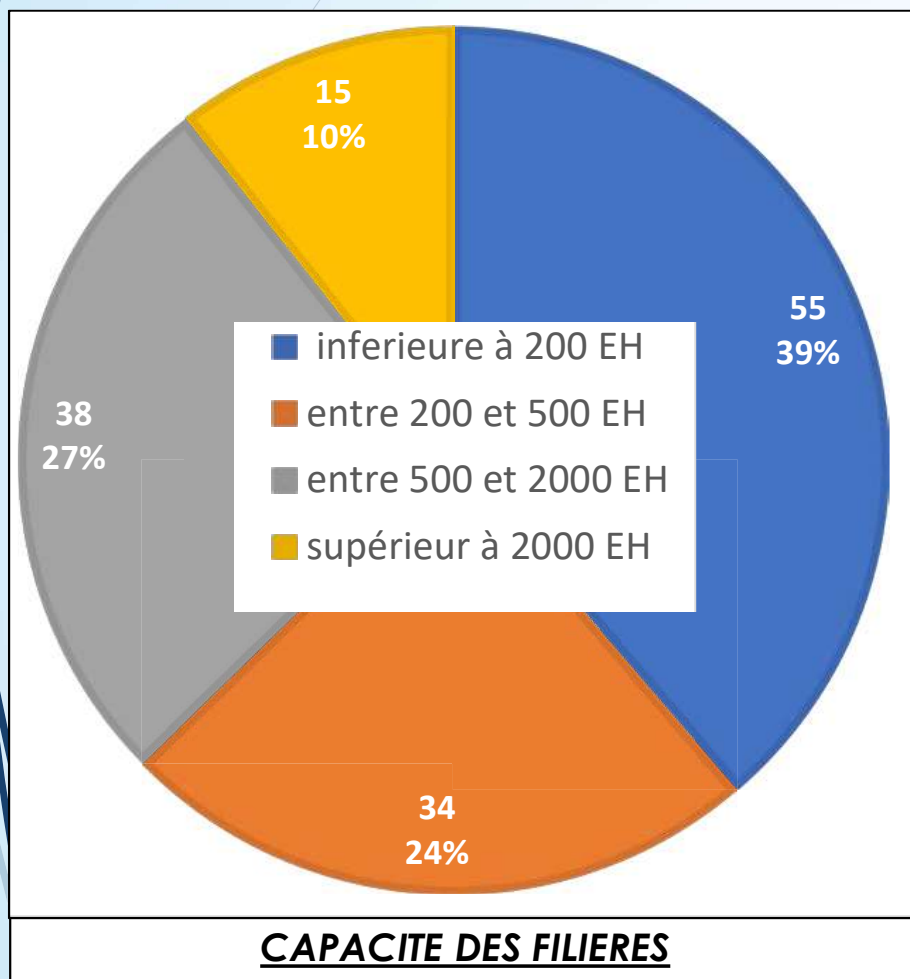
Filière	Gestion des boues
Boues activées	Ouvrage de clarification Déshydratation ou stockage en silo
Biodisques	Ouvrage de clarification Déshydratation ou stockage en silo
Lit bactérien	Ouvrage de clarification Déshydratation ou stockage en silo
Filtres Plantés de Roseaux	Déshydratation et stockage sur filtre
Lagunage	Stockage en bassin
Filtre à sable	Stockage en fosse ou décanteur/digesteur



➤ Filières de traitement : localisation par type de procédé (Phase 1 – 2021)



➤ Filières de traitement



- 142 stations d'épuration (2021) : capacité nominale de 285 000 Equivalents Habitants
- 21% Boues Activées soit 83% de pollution départementale traitée
- **Charge actuelle traitée : 52% de la charge nominale (données 2021)**

➤ **VOLUMES BOUES (DONNÉES 2021):**

- Filières intensives (boues activées, biodisques ...) : 2001 T MS/an
- Filières extensives (filtres plantés, lagunes ...) : 142 T MS/an

➤ **VOLUMES MATIÈRES DE VIDANGES : 51 505 m³/AN**

➤ **LES SOUS PRODUITS :**

- Refus dégrilleur : 400 T (selon retour questionnaire*) / filières évacuation : **O.M (65%)** / Enfouissement DRIMM (32%) / Incinérateur Bordeaux (3%)
- Graisses : 1 000 à 1 100 T estimées/an – Evacuation : STEP Montauban / Méthaniseur
- Sables : données collectées non représentatives – Evacuation : STEP Montauban + DRIMM 82 / Valoterre 82 (sous conditions)

➤ **PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES :**

- Valorisation des boues : nature et solutions alternatives à l'épandage en cas de boues non conformes ou de crise sanitaire
- Gestion sites de dépotage : accès, période ouverture, solution de secours
- Gestion des sous produits : origine, transport et devenir

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Une évolution concomitante à la réalisation de l'étude :
 - Mars 2020 : période COVID → interdiction de l'épandage direct
 - Février 2023 : retour des épandages possible
 - Décembre 2025 : présentation du projet décret SOCLE en Comité National de l'Eau
- ➔ **Modification suite à la phase 2 (février 2025) :**

		Arrêté épandage boues 1998	Projet arrêté SOCLE février 2025	Projet arrêté SOCLE décembre 2025
Teneurs maximales en éléments traces métalliques (en mg/kg de MS)	Cd	10	3	10 puis 6
	Cr total	1000	120	800
	ou Cr VI		2	2
	Hg	10	2	5
	Ni	200	60	200
	Pb	800	180	500
	As	—	40	60
	Cu	1000	600	1000
Zn	3000	1500	3000	
Teneurs maximales en CTO(en mg/kg de MS)	PCB (6)	1	0,8	0,8
	HAP 16		6,0	6,0
	ou fluoranthène	5	4,0	4,0
	et benzo[b]- -fluoranthène	3	2,5	2,5
	benzo[a]pyrène	2	1,5	1,5
Dioxines PCDD/F (ng TEQ/kg MS)		20,0	20,0	
Teneurs maximales en inertes et impuretés (en g/kg de MS)	Plastiques >2mm		3	3
	Verre>2mm		3	3
	Métaux>2mm		3	3
	Plastiques +Verre +Métaux>2mm		5	5

➤ Conformité des boues du département :

- Selon paramètres en vigueur :
 - ➔ pas de boues non conformes pour valorisation agricole (phase 1)
- Selon ancienne version du décret socle sur paramètres actuels (février 2025) :
 - ➔ **8 STEU classées non conformes selon les paramètres cuivre, zinc et mercure (sur 38 analyses)**
- Selon nouveau projet de décret sur paramètres actuels (décembre 2025) :
 - ➔ **PAS de boues non conformes (maintien des seuils cuivre, zinc et mercure)**
- Selon futur décret socle sur nouveaux paramètres (réalisation d'analyses sur différentes filières) :
 - ➔ **2 analyses non conformes sur plastique (FPR) et chrome VI (BA)**
 - ➔ **Volume non extrapolable sur la totalité du parc départemental sur la base de 5 analyses**

**Scénarios retenus pour
l'Assainissement Collectif :
VALORISATION DES BOUES**

→ Gisement actuel (2021) :

- Filières intensives : 2 001 T MS par an
- Filières extensives : 142 T MS par an

→ Gisement à long terme (horizon 20 ans - 2041) :

- Filières intensives : 4 390 T MS par an
- Filières extensives : 294 T MS par an
- Augmentation justifiée par la charge actuelle moyenne de 52 %

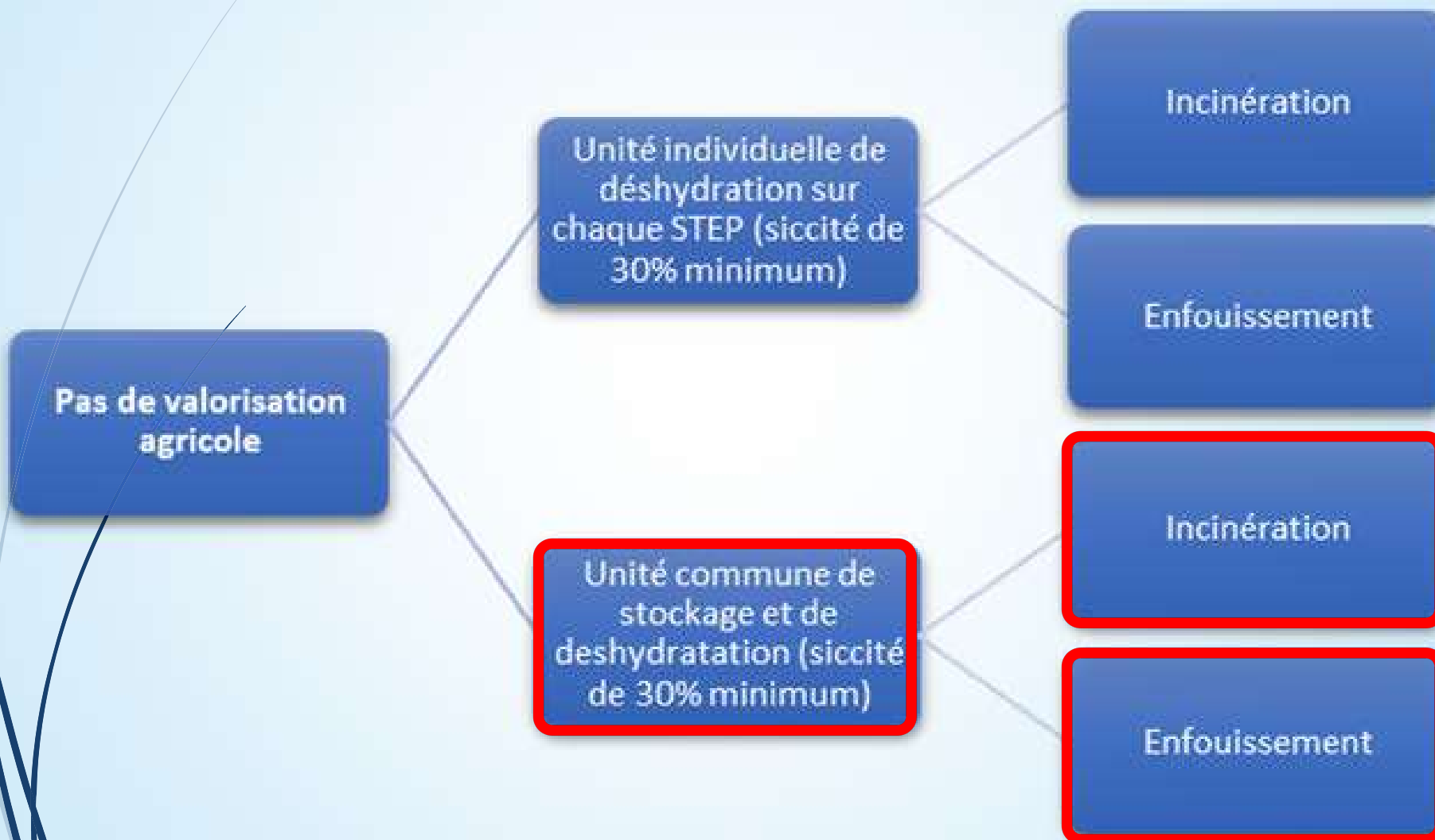
→ Une présence importante du retour au sol des boues (épandage) : soit directement soit après compostage

→ Impact de la crise COVID :

- Arrêt des épandages directs
- Coûts plus importants pour les collectivités (34 installations, 24% du parc départemental)
- Dépotage plus important sur les STEP, augmentation de la distance parcourue (parfois + 77% d'augmentation du coût), capacité d'acceptation tendue







Mutualisation
d'ouvrage de
déshydratation

Augmentation de
la capacité de
stockage sur les
sites en déficit

Compostage des
boues sur les
sites existants

Méthanisation
des boues sur le
site de la station
d'épuration de
Montauban le
Verdié (GMCA)

Envoi des boues
non conformes
sur la filière
d'enfouissement
de la DRIMM

Maintien du fonctionnement actuel ou mutualisation possible existante (sans travaux) :

STEP	Maître d'ouvrage	Localisation	Situation actuelle
ALBEFEUILLE LAGARDE, LARRAZET, LIZAC	SMEC	CC Terres des Confluences	Traitement mutualisé réalisé actuellement sur la STEP de Castelsarrasin
AUVILLAR, BARDIGUES, BARDIGUES, CASTELSAGRAT, DONZAC, GOLFECH, GOUDOURVILLE, LAMAGISTÈRE, MALAUSE, MONTJOI, PERVILLE, LE PIN, SAINT CLAIR, SAINT MICHEL, SAINT PAUL D'ESPIS, SAINT-ANTOINE (32), SISTELS	CC des Deux Rives	CC des Deux Rives	Traitement mutualisé réalisé actuellement sur la STEP de Valence d'Agen
L'HONOR DE COS – LOUBEJAC, LAFRANÇAISE – LUNEL, LAFRANÇAISE - ST-MAURICE, PIQUECOS	Commune Commune Commune	CC du Pays de Lafrançaise	Envoi des boues vers la STEP de Montauban le Verdié
BOURG DE VISA	Commune	CC de Pays de Serres en Quercy	Envoi des boues vers la STEP de Montauban le Verdié car exploitation SAUR
MONTAIGU DE QUERCY	Commune		Envoi des boues vers la STEP de Villeneuve-sur-Lot en cas d'interdiction d'épandage

Maintien du fonctionnement actuel ou mutualisation possible existante (sans travaux) :

STEP	Maître d'ouvrage	Localisation	Situation actuelle
BRUNIQUEL, VERLHAC TESCOU	CC Quercy Vert Aveyron	CC Quercy Vert Aveyron	Envoi des boues vers UTMV de Nègrepelisse
LAMOTHE CAPDEVILLE, MONTAUBAN CARREYRAT	Grand Montauban	Grand Montauban	Traitement mutualisé réalisé actuellement sur la STEP de Montauban le Verdié
BOURRET, SAVENÈS	Commune	CC Grand Sud T-G	Traitement mutualisé réalisé actuellement sur la STEP de Verdun

Mutualisation d'ouvrages de déshydratation sur 3 sites :

STEP	Maître d'ouvrage	Localisation	Situation actuelle	Site retenu
BEAUPUY, MAS GRENIER, VARENNES	Commune	CC Grand Sud T-G	Pas de traitement mutualisé actuel	Possibilité de traitement mutualisé sur STEP de Verdun ou de Montech
CASTANET, CAYLUS, FÉNEYROLS, LACAPELLE-LIVRON, LAGUÉPIE, MONTROSIER (81), PARISOT, PUYLAGARDE, ST ANTONIN NOBLE VAL, VERFEIL SUR SEYE	CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	Pas de traitement mutualisé actuel	Possibilité de traitement mutualisé sur STEP de Saint Antonin Noble Val Ou envoi des boues vers l'UTMV de Nègrepelisse
SEPTFONDS	SIEACA	CC Quercy Caussadais	Pas de traitement mutualisé actuel	Possibilité de traitement mutualisé sur la STEP de Caussade ou de Monteils

- **Dans le cas d'une impossibilité d'épandage direct**
- Maitrise d'ouvrage : collectivité responsable du système d'assainissement
- Contraintes administratives : porter à connaissance

MUTUALISATION D'OUVRAGES SUR LA STEP DE VERDUN-SUR-GARONNE :

- STEP existante : BA de 18 000 EH
 - Capacité nécessaire mutualisée : 354 T MS/an
 - Filière de traitement des boues existantes
 - Travaux à prévoir :
 - Ajout d'un silo de stockage en amont
 - Adaptation des équipements (renouvellement de l'équipement de déshydratation au débit nécessaire, remplacement des accessoires associés, renouvellement des canalisations si nécessaire)
 - **Sous réserve d'extension de la STEP**
 - Maître d'ouvrage : SMAG
- ➔ Montant estimé : 450 k €HT (hors travaux extension STEP)



MUTUALISATION D'OUVRAGES SUR LA STEP DE MONTECH :

- STEP existante : BA de 13 000 EH
- Capacité nécessaire mutualisée : 247,5 T MS/an
- Filière de traitement des boues existantes
- Travaux à prévoir :
 - Ajout d'un silo de stockage en amont
 - Adaptation des équipements (renouvellement de l'équipement de déshydratation au débit nécessaire, remplacement des accessoires associés, renouvellement des canalisations si nécessaire)
 - **Sous réserve d'extension de la STEP**
- Maître d'ouvrage : commune de Montech

➔ Montant estimé : 450 k €HT (hors travaux extension STEP)



MUTUALISATION D'OUVRAGES SUR LA STEP DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL :

- STEP existante : BA de 1 500 EH
- Capacité nécessaire mutualisée : 78 T MS/an
- Filière de traitement des boues à créer
- Travaux à prévoir :
 - Silo de stockage
 - Local de traitement avec équipements comprenant un système de déshydratation complet
 - Zone de stockage de bennes
 - **Sous réserve d'extension de la STEP**
- Maître d'ouvrage : CCQRGA

➔ Montant estimé : 600 k €HT (hors travaux extension STEP)



En cas d'impossibilité de traitement des eaux issues de la déshydratation:

- *Envoi vers l'UTMV de Nègrepelisse*
- *Envoi vers une station d'épuration dans un département limitrophe (Tarn ou Aveyron)*
- *Création d'un site de déshydratation des boues par lits de séchage*

MUTUALISATION D'OUVRAGES SUR LA STEP DE CAUSSADE :

- STEP existante : BA de 18 000 EH
 - Capacité nécessaire mutualisée : 351 T MS/an
 - Filière de traitement des boues existantes
 - Travaux à prévoir :
 - Ajout d'un silo de stockage en amont
 - Adaptation des équipements (renouvellement de l'équipement de déshydratation au débit nécessaire, remplacement des accessoires associés, renouvellement des canalisations si nécessaire)
 - **Pas d'extension nécessaire de la STEP (à confirmer par étude spécifique)**
 - Maître d'ouvrage : SIEACA
- ➔ Montant estimé : 450 k €HT

Possibilité également de mutualisation sur la STEP de Monteils



Récapitulatif des couts :

MOA	STEP	Montant estimé	Contraintes
SMAG <u>ou</u> commune de Montech	Verdun-sur-Garonne <u>ou</u> Montech	450 k€ HT	Extension de la STEP nécessaire
CC QRG	St Antonin	600 k€ HT	Extension de la STEP nécessaire
SIEACA	Caussade ou Monteils	450 k€ HT	Vérification de l'acceptabilité sur STEP existante
TOTAL		1 500 k€ HT	

➤ **Etudes d'extension de capacité de traitement et/ou sensibilité milieu récepteur à prévoir**

Augmentation de la capacité de stockage des boues liquides

STEP concernée	Maître d'ouvrage	Situation actuelle	Travaux retenus
Auillar	CC2Rives	Envoi des boues vers la STEP de Valence d'Agen	Maintien du fonctionnement existant
Donzac			
Golfech			
Lamagistère			
Larrazet	SMEC	Pas de stockage suffisant mais projet de nouvelle STEP FPR	Pas de travaux (en attente réhabilitation STEP)
Montaigu de Quercy	Commune	Pas de stockage suffisant	Construction d'un silo de stockage individuel
Septfonds	SIEACA	Mise en œuvre d'un silo de stockage en 2025	Maintien du fonctionnement

- **Stockage minimum de 6 mois à prévoir dans le cas d'un épandage direct uniquement**
- Maitrise d'ouvrage : collectivité responsable du système d'assainissement
- Contraintes administratives : porter à connaissance

Augmentation de la capacité de stockage des boues liquides

SILO DE STOCKAGE STEP MONTAIGU DE QUERCY :

- STEP existante : BA 800 EH
- Volume nécessaire : 352 m³
- Travaux à prévoir :
 - Bassin en béton armé et canalisations associées
 - Point d'aspiration des boues
 - Agitateur
- Maître d'ouvrage : commune de Montaigu de Quercy

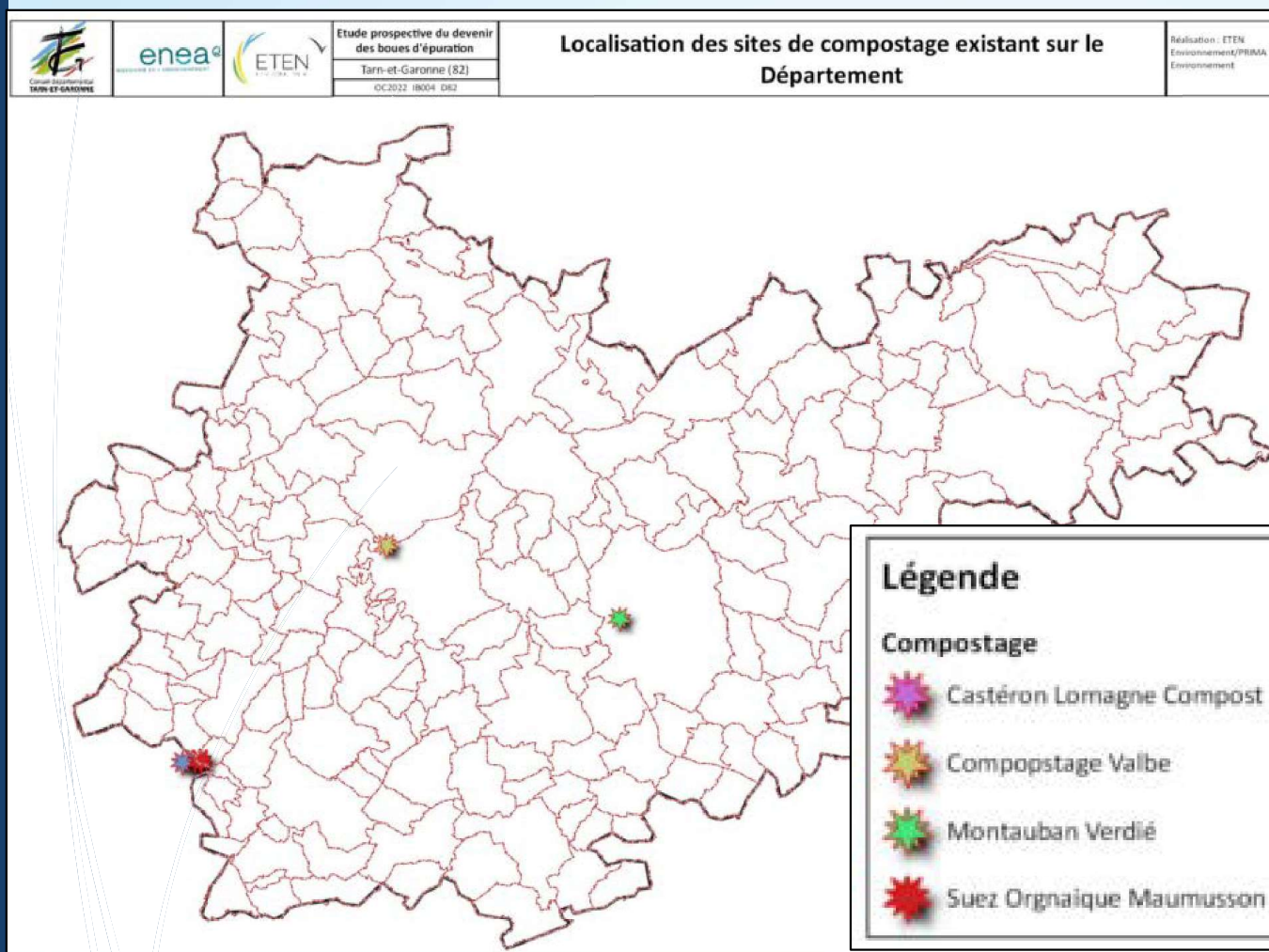
➔ Montant estimé : 150 k €HT



Augmentation de la capacité de stockage des boues liquides

Récapitulatif des couts :

MOA	STEP	Montant estimé
Montaigu de Quercy	Montaigu de Quercy	150 k€ HT
TOTAL		150 k€ HT



- Montauban (STEP du Verdié)
- GMCA et géré par la SAUR
- Castelsarrasin - VALBE
- Maumusson - SUEZ
- Casteron (32) – VEOLIA

- Capacité selon autorisation : **7 163 T MS/an (hors Casteron)**
- Capacité technique : **4 500 T MS/an (hors Casteron)**
- **Production T&G = 4 684 tonnes de MS / an**

➔ Filières existantes suffisantes

Attention : certaines plateformes privées ...

Méthanisation des boues – STEP de Montauban le Verdier (GMCA)

- Capacité de méthanisation : 95 T MB/jour soit 34 675 T MB/an
- Production T&G = 35 467 Tonnes de MB / an

➔ Méthaniseur existant suffisant selon projection (en théorie)

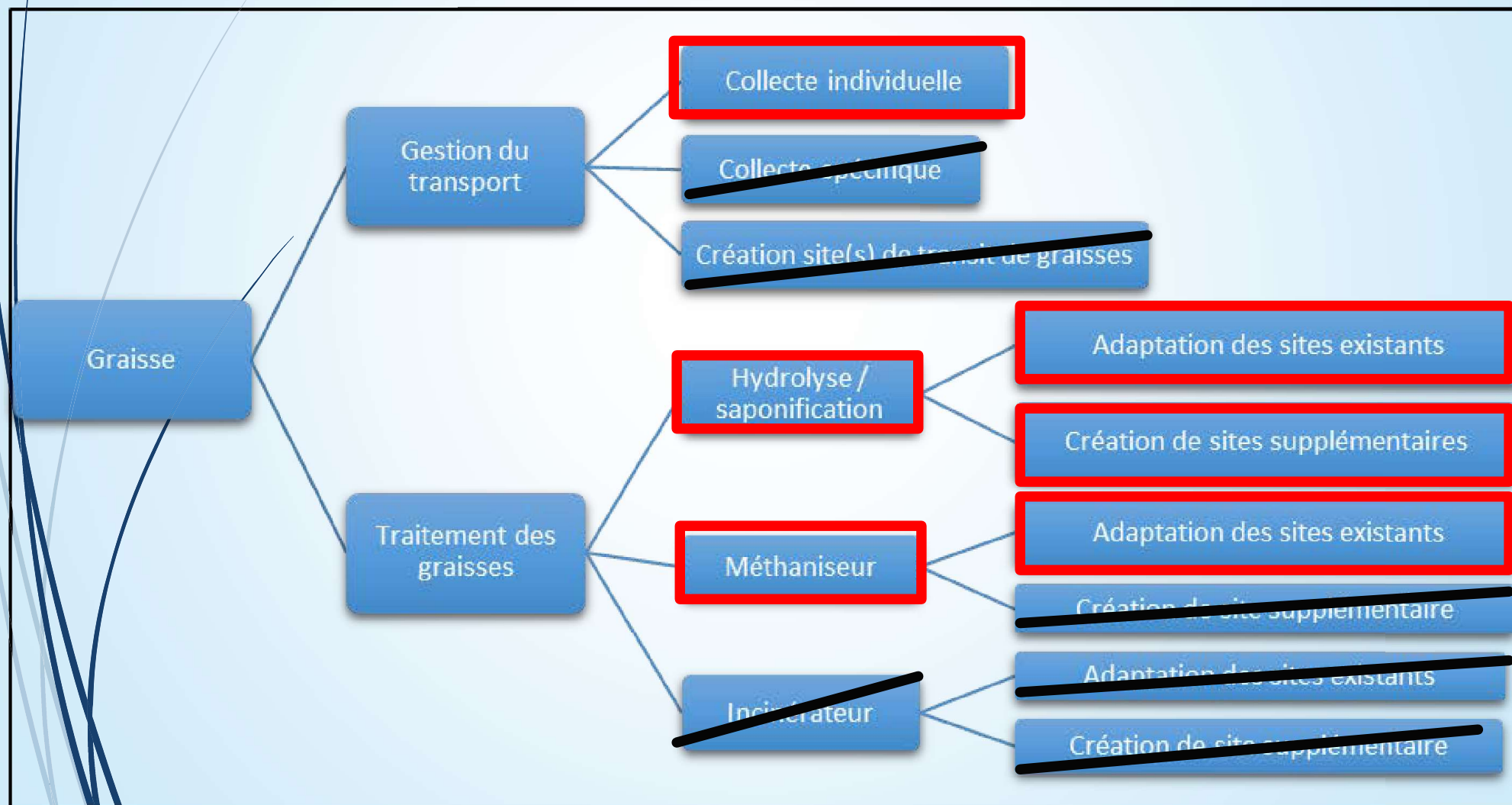
Attention : nécessité d'adaptation du dépotage des boues en entrée de la filière de méthanisation (en cours d'étude par le MOA)

Envoi des boues non conformes sur la filière d'enfouissement de la DRIMM

- Capacité d'accueil : 250 000 T/an depuis 2023
- Conditions d'acceptation :
 - Boues non valorisables sur une autre filière (à prouver)
 - **Déshydratation des boues pour atteindre siccité de 30% minimum**
 - Code déchet : 19 08 05 boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
 - Analyses conformes à l'acceptation sur site ISDND
 - Acceptation au cas-par-cas
- Coût (à la charge du MOA producteur) :
 - **200 €/Tonne (cout DRIMM)**
 - TGAP 2026 : **69€/Tonne**
 - TVA : 5,5 %
- **Pas de site d'incinération sur le territoire**

**Scénarios retenus pour
l'Assainissement Collectif :
GRAISSES**

- Production estimée de graisses entre 1000 et 1100 Tonnes par an
- Collecte par vidangeurs et dépotage en STEP : problématique d'acceptation en entrée de STEP (colmatage, corrosion, perturbation des traitements biologiques ...)
- Refus de collecte par manque de filières de traitement sur département



- **Gestion de la collecte individuellement par vidangeurs**
- **Mise en place de traitements des graisses sur site par hydrolyse ou saponification pour les nouvelles stations d'épuration de type Boues Activées**
- **Méthanisation des graisses sur le site de la station d'épuration de GMCA (en attente retour étude complémentaire GMCA)**
- **Autre : méthaniseurs extérieurs au département du Tarn-et-Garonne**

Traitement sur site par hydrolyse ou saponification

- **Bassin d'aération des graisses** entraînant la transformation des graisses en acides gras, consommés par biomasse du traitement
- **Installations existantes (4 unités) :**
 - STEP de Montauban
 - STEP de Montech
 - STEP de Verdun-Sur-Garonne
 - STEP de Montbeton
- **12 STEP possibles à équiper** (avec dégraisseur)
- Maître d'ouvrage : collectivité responsable du système d'assainissement
- Contraintes administratives : inclus dans le dossier de déclaration du système de traitement (déclaration ou autorisation selon la capacité)
- Coût de **60 à 180 k€HT/installation = 1 070 k€HT pour les 12 STEP identifiées**

Méthanisation des graisses sur la STEP du Verdié (GMCA)

- **Nécessité d'adaptation du dépotage des graisses en entrée de la filière de méthanisation (en cours d'étude par le GMCA – échéance inconnue)**
- **Courrier de GMCA pour étude complémentaire en cours :**
 - **Facilitation des dépotages pour traitement des sous-produits à l'échelle départementale**
 - **Aménagement du dépotage pour accès différencié**

Autres solutions de valorisation

- STEP de Ginestous (Toulouse Métropole - 31) : méthanisation
- Site de méthanisation d'Aire sur Adour (Adour Méthanisation - 40)
- Site de méthanisation de Mayrac (46)

**Scénarios retenus pour
l'Assainissement Collectif :
REFUS DE DEGRILLAGE**

- 400 tonnes déclarées suite au questionnaire mais pas réaliste et difficilement quantifiable car évacuation non quantifiable avec O.M
- Circuits évacuation actuels : **O.M (65%)** – DRIMM Montech (32%) – Incinérateur Bordeaux (3%) => **grosse problématique liée au conditionnement et au transport (odeurs, jus) !!!**
- Frein à tout circuit de traitement : faible siccité des refus
- Frein à la conformité des boues pour valorisation : présence de matières non organiques

Scénarios étudiés en phase 2

- Mutualisation avec site commun de prétraitement : *non retenue*
- Prétraitement individuel à la source : nécessité d'égouttage et d'ensachage des refus avant transport !!
- Traitements différenciés avec centralisation zone de stockage (chaulage/broyage/méthanisation/incinération/enfouissement)

REFUS DE
DERILLAGE

Pré-traitement de déshydratation sur chaque STEP
chiffré de façon indépendante hormis celle avec
compacteur ensacheur

~~Pré-traitement de déshydratation sur un site
commun à l'échelle de la collectivité~~

Créer un service de collecte spécifique (privé ou
via une consultation du SDD)

Valoriser sites existants de
traitement en identifiant
les filières possibles

Enfouissement
DRIMM Montech

~~Incinération sur
Montauban~~

➔ PRETRAITEMENT INDIVIDUEL A LA SOURCE :

- Installation systématique de dégrilleur sur STEP (réhabilitation/reconstruction/extension)
- 46 stations dépourvues (27 STEP < 200 EH / 14 STEP entre 200 et 500 EH dont 8 sans électricité / 5 STEP entre 500 et 2000 EH dont 4 sans électricité)

Capacité STEP	< 200 EH	200 à 500 EH	500 à 2000 EH	> 2000 EH
Quantité estimée	27	14	5	0
Cout estimatif des travaux de 10 000 € HT	270 000	80 000		
Cout estimatif des travaux de 15 000 € HT		90 000	60 000	
Cout estimatif des travaux de 25 000 € HT			25 000	
Cout estimatif des travaux de 45 000 € HT				
COUT TOTAL ESTIMATIF PRE TRAITEMENT IN SITU	525 000 € HT			

- 10 stations avec panier dégrilleur en tête sur Poste de Refoulement principal (3 < 200 EH / 5 entre 200 et 500 EH et 2 > 500 EH) ---> prévoir dégrilleurs automatiques (**260 000 € HT**)

COUT ESTIMATIF PRETRAITEMENTS A LA SOURCE :
785 000 € HT (hors desserte électrique)

➔ FILIERE D'EVACUATION DES REFUS DE DEGRILLAGE RETENUE :

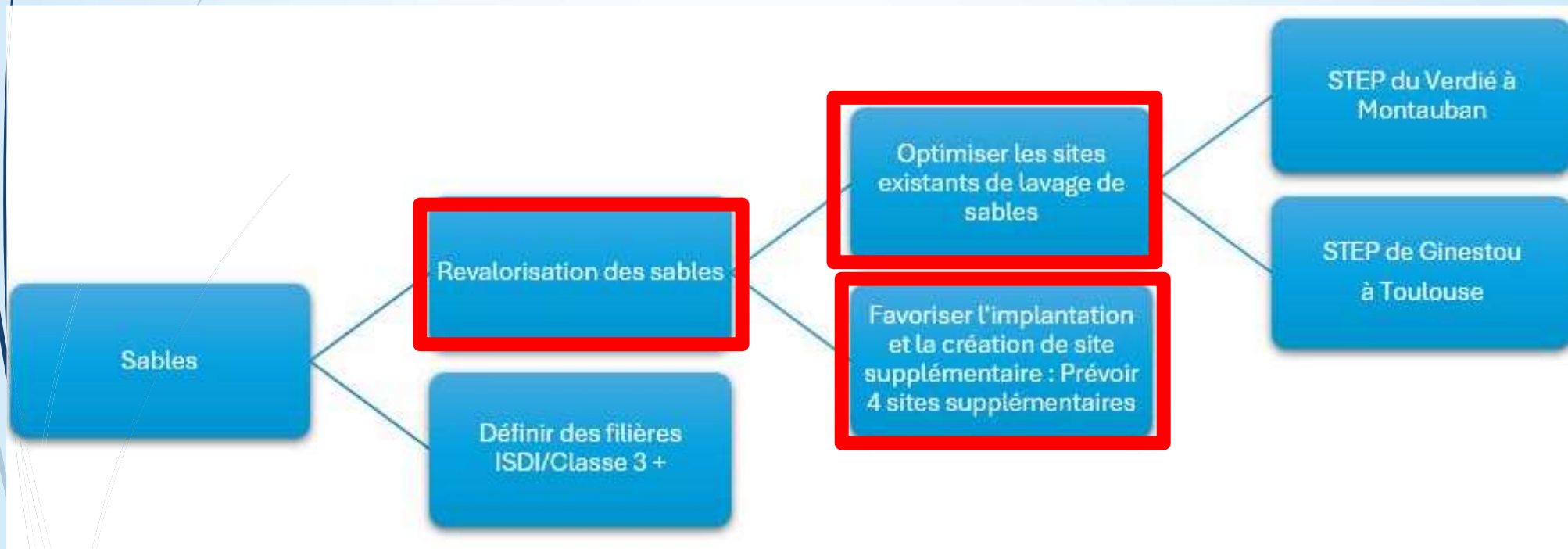
- Transport : Réflexion sur mise en place d'un service départemental de collecte (SDD82) sous forme de délégation à prestataire privé pour maîtrise des couts
- Filière départementale à privilégier : Centre enfouissement - DRIMM - Montech
- Conditions d'acceptation : déchets égouttés (siccité de 30% min.) et analyses des lixiviats conformes à l'acceptation en site ISDND, déchets non valorisables
- Couts à envisager : 269 € ht/tonne, TGAP comprise en 2026

**Scénarios retenus pour
l'Assainissement Collectif :
SABLES ET MATIERES DE CURAGE**

- Faible représentativité des données départementales collectées
- Extrapolation théorique de 18 Kg/EH/an soit 3 400 T/an sur 189 000 EH traités annuellement par l'ensemble des stations du département
- Coûts moyens pratiqués localement (évacuation+traitement) : 80 à 500 €/Tonne
- Destinations actuelles : Ginestou (Toulouse) / DRIMM (Montech) / Verdié (Montauban)

Scénarios étudiés en phase 2

- Privilégier la valorisation : possible que si matériaux lavés avec [Mat. Org.] < 3% ----> cout lavage préalable élevé (60 € HT/m³) !!!
- Rationaliser le transport
- Améliorer ouvrages de dessablage des STEP



→ VALORISATION VIA STATION EPURATION VERDIE A MONTAUBAN :

- Equipements en place pour traitement sable issus STEP (SAUR)
- Réutilisation exclusive pour antenne travaux SAUR (quantité réduite) ou DRIMM
- Equipements à remplacer en cas de quantité à traiter plus importante
- GMCA sollicité à ce sujet – réflexion interne en cours – étude programmée

→ VALORISATION VIA PROJETS PRIVES :

- Réflexion en cours par acteurs privés départementaux (ECOMAT, SECHE, VALMAT, BOVO ...)
- Etude de faisabilité en cours (couts, contraintes techniques et réglementaires),
- Nature, localisation et capacité des projets non définis à ce stade

→ OUVERTURE SUR ORIGINE DES SABLES A TRAITER

- Réflexion à mener pour intégration des sous produits issues du curage des réseaux pluviaux et rentabiliser ainsi les investissements

ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS

- Subventions de l'Agence de l'Eau envisageables, au cas par cas, à des taux maximums variant de 10 à 70% en fonction de différents critères.

Aides bonifiées dans le cadre d'une mutualisation des installations de traitement des sous produits de l'assainissement

- Subventions départementales éventuelles à un taux de 20% (sur une dépense éligible plafonnée) pour les investissements réalisés sur les communes rurales de Tarn-et-Garonne.

Cumul des aides départementales avec celles de l'agence de l'eau plafonnées à 50% sur une même opération

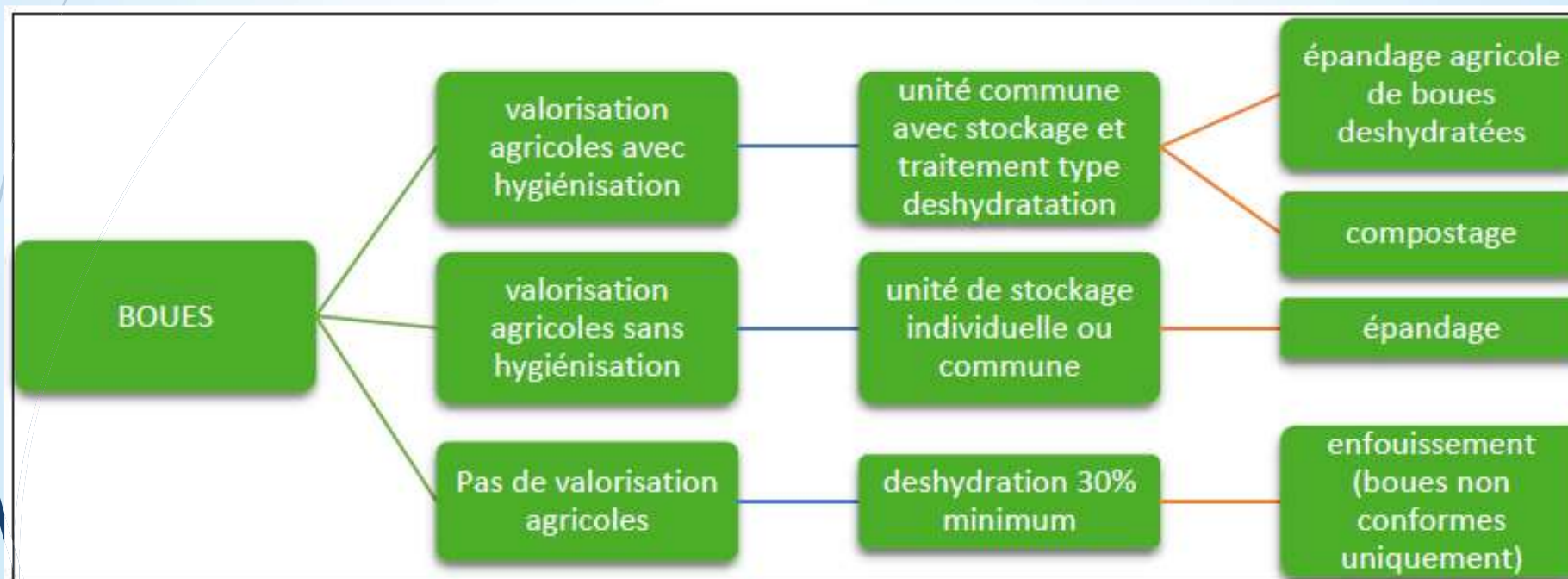
- Modalités d'aides du CD82 et AEAG en vigueur au 1er janvier 2026, susceptibles d'évolution.

Nécessité de se renseigner auprès des co-financeurs avant d'engager les travaux

CONCLUSION SCHEMA DEPARTEMENTAL

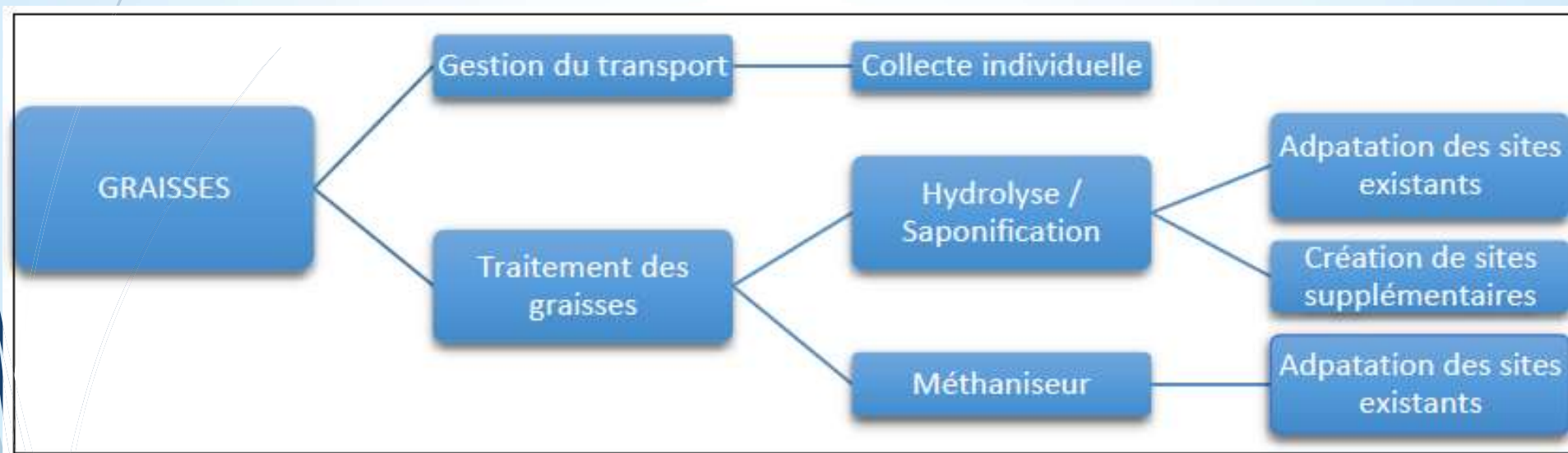
→ GESTION DES BOUES DE STEP :

- Mutualisation ouvrages déshydratation boues secondaires
- Valorisation boues liquides par épandage avec augmentation capacité stockage
- Méthanisation boues sur site de Montauban le Verdié (étude projetée GMCA)
- Envoi boues non conformes vers enfouissement DRIMM (Montech)



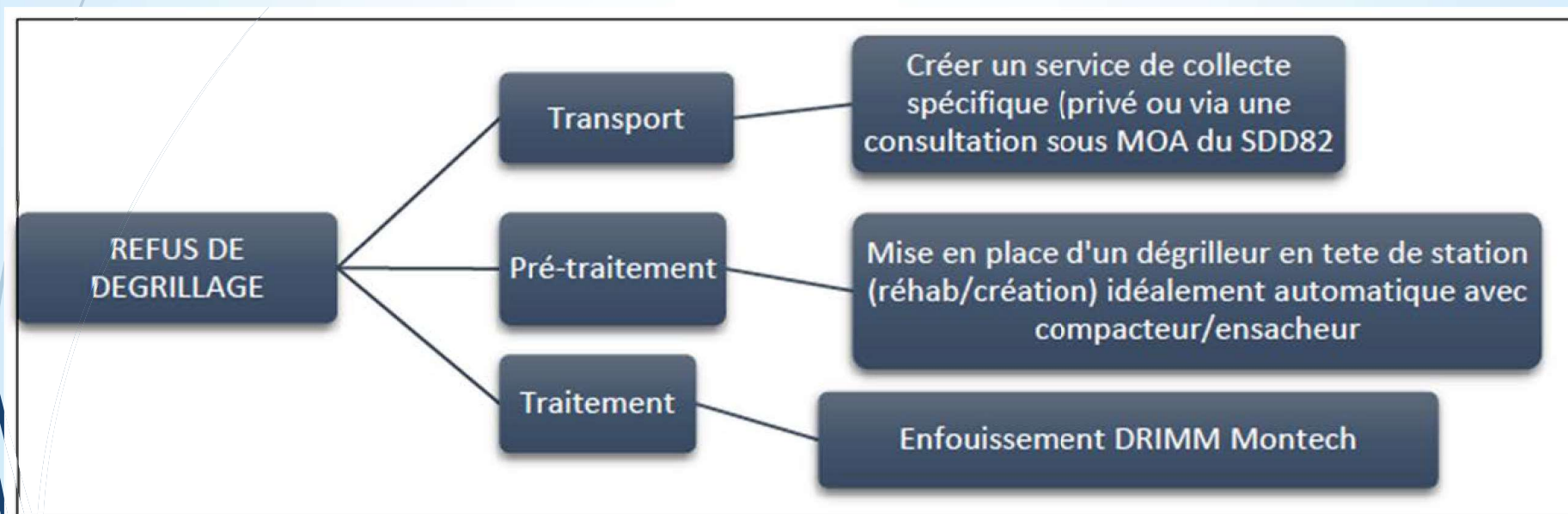
➔ GESTION DES GRAISSES :

- Mise en place traitement sur site par hydrolyse ou saponification pour toutes nouvelles STEP
- Méthanisation boues sur site de Montauban le Verdié (étude projetée GMCA)



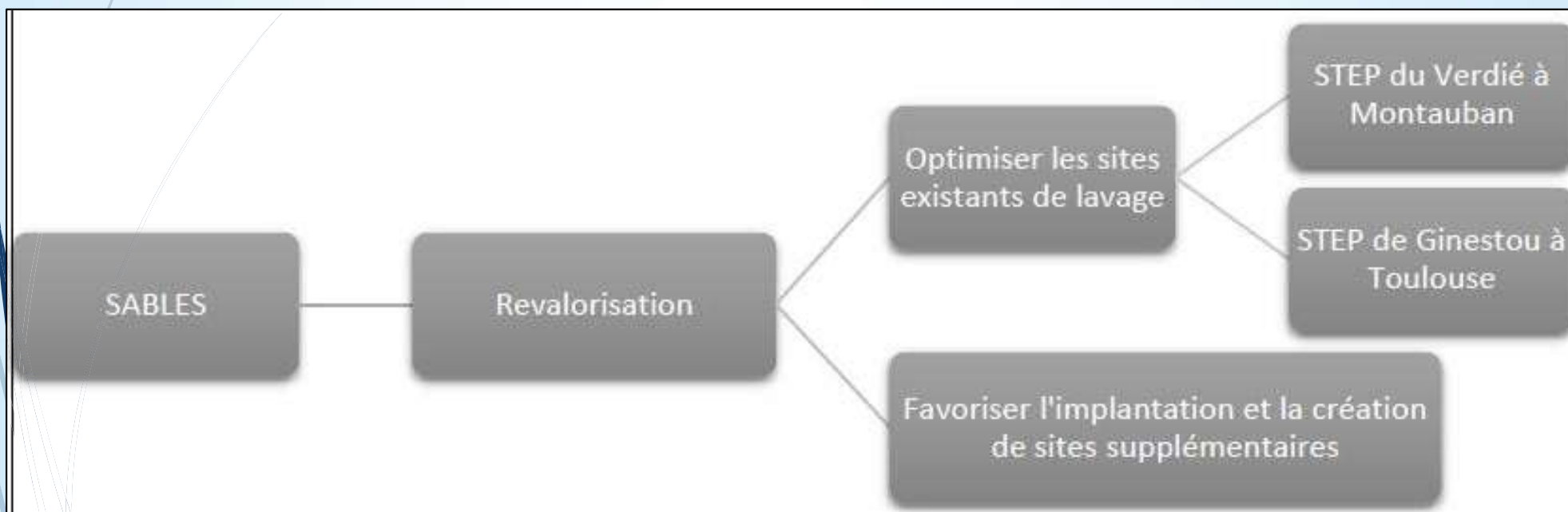
➔ GESTION REFUS DEGRILLAGE :

- Généralisation dégrilleurs en entrée de toutes les STEP avec compactage et ensachage si techniquement possible (conformité des boues pour valorisation !!!)
- Création service de collecte sous MOA départemental avec prestataires privés
- Envoi vers enfouissement DRIMM



→ GESTION DES SABLES :

- Optimisation équipements : station du Verdié à Montauban si volonté de revalorisation étendue
- Accompagner et valoriser les initiatives privées avec intégration curages pluviaux
- Envoi vers enfouissement DRIMM





Merci de votre attention



Etude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestique, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif

Réunion de restitution

Matières de vidange et
sous produits de
l'assainissement

-
Le 19 Février 2026



- Etude lancée par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
- Suite à **l'interdiction d'épandage direct** lors de la crise du **COVID**
- Suite à **l'évolution de la réglementation** (décret SOCLE)
- Schéma complet sur l'ensemble des sous-produits issus de l'assainissement :
 - Boues : issues des stations d'épuration
 - Refus de dégrillage : déchets issus du dégrillage sur les stations d'épuration
 - Graisses : issues des ouvrages de dégraissage sur les stations d'épuration
 - Sables : issus des ouvrages de dessablage sur les stations d'épuration
 - Matières de vidange : issues des ouvrages d'assainissement individuel
- ➔ **Restitution concernant l'assainissement collectif / individuel**

- Phase 1 : Etat des lieux
 - Validée en COPIL du 28/11/23

- Phase 2 : Proposition de scénarios
 - Proposition de scénarios suite aux problématiques relevées en phase 1 (boues, matières de vidange, sous-produits de l'assainissement)
 - Validation en COPIL du 23/07/2025

- **Phase 3 : Approfondissement des scénarios, conclusion du schéma directeur départemental**

INTRODUCTION

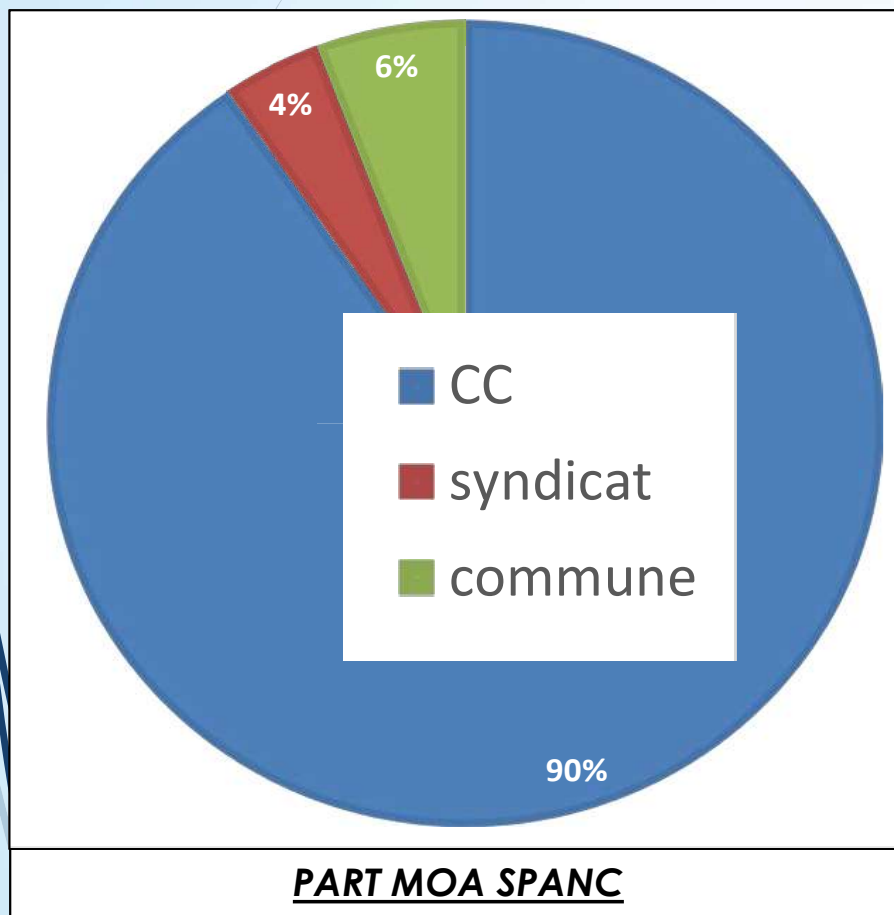
➤ COTECH :

- Pôle agriculture et environnement du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- SATESE du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Services de la Police de l'Eau de la DDT de Tarn-et-Garonne

➤ COFIL :

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Maître d'Ouvrage)
- Elus du comité de gestion du SATESE
- Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- DDT de Tarn-et-Garonne

➤ Acteurs de l'assainissement individuel dans le département



- 21 collectivités compétentes : communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats
- Gestion : 56 % en régie, 44 % en prestation de service (VEOLIA, SAUR, CIMEE, SATESE)

PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

- Matières de Vidange : nature, couts
- Sites de dépotage : localisation et modalités de fonctionnement, solutions de secours

- Acteurs de l'assainissement individuel dans le département : Vidangeurs agréés
- APAG : Castelsarrasin
- BOVO et Fils : Verdun/Garonne
- WEILL : Montbeton / Valence d'Agen
- LE VIDANGEUR DE NEGREPELISSE : Nègrepelisse
- AB DEBOUCHAGE Vidange 82 : Sérignac
- HUGON Travaux Publics : St Clair
- ACA Assainissement : Orgueil

**Scénarios retenus pour l'Assainissement
NON Collectif :
TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE**

- Problématique de dépotage liée à la composition des matières de vidange (lingettes)
- Sites de dépotages présents sur le département :
 - UTMV Nègrepelisse (SDD82)
 - mise en service en 2013 - capacité de 11 000 m³/an exclusivement matières de vidange
 - volume dépoté de matières de vidange en 2023 : 6 880 m³
 - débit journalier limité à 30 m³/j
 - équipements à renouveler (pour partie)
 - STEP Verdié Montauban (GMCA-SAUR)
 - mise en service en 2001 - capacité globale de 103 500 Equivalents Habitants (traitement+ matières de vidange)
 - volume dépoté de matières de vidange en 2023 : 12 500 m³
 - problématiques liées aux horaires, fonctionnement Tromel, absence de solution de secours en cas de panne (stockage, lieu de dépotage autre), accès zone ATEX
 - STEP de Beaumont de Lomagne (SAUR)
 - mise en service en 2009 - capacité globale de 7000 EH – (traitement+ matières de vidange)
 - volume dépoté de matières de vidange : filière inopérante depuis 2020

→ Sites de dépotages présents sur le département :

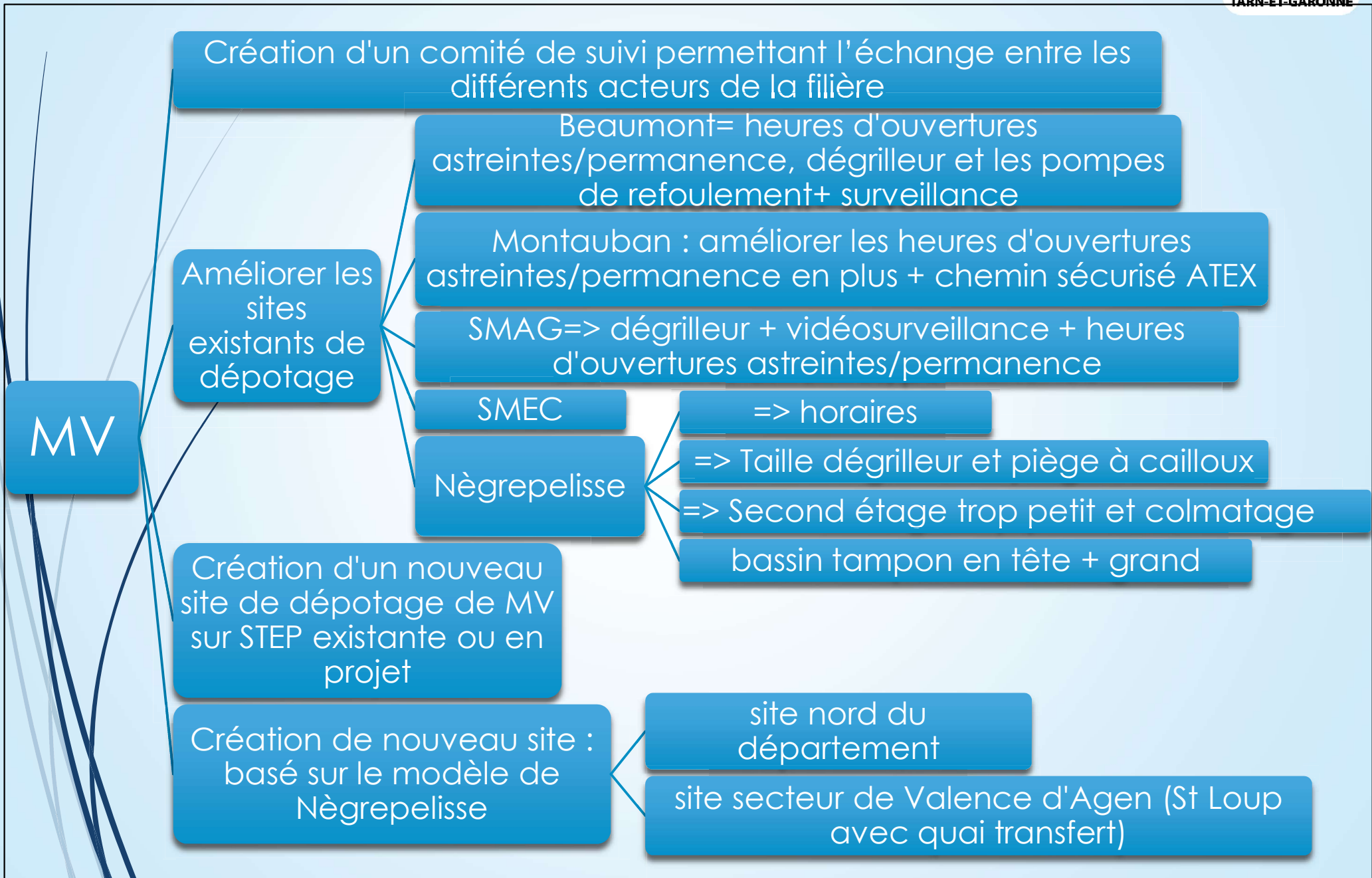
➤ STEP Castelsarrasin (SMEC)

- mise en service en 1994 – 33 000 Equivalents Habitants - capacité de 18 000 m³/an pour matières de vidange
- Volume dépoté de matières de vidange en 2023 : 9 167 m³
- Unité de dépotage présentant le meilleur fonctionnement du département
- Raccordements supp. communes de St Porquier (2020), Castelferrus et St Aignan en 2025
- Projet de raccordements supp. : Lavilledieu du Temple (2027)

➤ STEP Verdun/Garonne (SMAG-VEOLIA)

- mise en service en 2007 – 15 000 Equivalents Habitants
- capacité de 3 000 EH/an pour M.V (30 m³/j max soit 8 000 m³/an.)
- Volume dépoté de matières de vidange en 2022 : 6 755 m³ mais en forte baisse depuis (1 342 m³ en 2025)
- Statut de conformité 2025 en discussion avec DDT
- Problématique de conditions d'accès (4h/j – 5j/7 – 30 m³/j max = 10 fosses)
- Travaux d'amélioration prévus depuis 2022

- ➔ Création d'une cellule départementale de suivi des modalités de gestion des boues
- ➔ Amélioration et optimisation des sites existants :
 - UTMV Nègrepelisse (SDD82)
 - STEP Verdié Montauban (GMCA-SAUR)
 - STEP de Beaumont de Lomagne (SAUR)
 - STEP Castelsarrasin (SMEC)
 - STEP Verdun/Garonne (SMAG-VEOLIA)
- ➔ Mutualisation avec projet d'extension STEP existantes
 - Besoin sur 2 secteurs identifiés à + de 20 km de sites départementaux existants : Est (CCQRGA) / Ouest (CC Pays de Serres en Quercy)
 - Intégration avec projet de réhabilitation STEP Valence d'Agen
- ➔ Création unité indépendante sur nouveau site



➔ CREATION COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DEPARTEMENTAL (SATESE) :

- Favoriser échanges entre gestionnaires de sites et vidangeurs
- REX adéquation équipements en place vs nature des M.V et problématiques
- Evolution règlementaire, retour expérience sur différents sites ...
- Re créer du lien entre les différents acteurs

➔ AMELIORATION SITES EXISTANTS:

- STEP Montauban le Verdié (GMCA) : volonté de satisfaire la demande – projet d'étude à venir
- STEP Verdun/Garonne(SMAG) : projet de renouvellement équipements 2022 à relancer / problématique de capacité résiduelle pour le futur à éclaircir avec DDT
- STEP Beaumont de Lomagne (Mairie) : solution abandonnée en raison de l'inadéquation des équipements et la faible demande locale associée
- UTMV Nègrepelisse (SDD82) : Renouvellement nécessaire de certains équipements spécifiques

➔ CREATION NOUVEAU SITE DE TRAITEMENT:

- Secteur Ouest : intégrer le besoin au projet d'extension de la STEP de Valence d'Agen (échéance évoquée : 10 ans)

→ GESTION DES MATIERES DE VIDANGE :

- A court terme : optimisation sites existants sous réserve certaines améliorations,
- A moyen terme : mener réflexion commune avec projet STEP Valence d'Agen



SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

LES GRAISSES

- Production estimée de graisses entre 1000 et 1100 Tonnes par an
- Collecte par vidangeurs et dépotage en STEP : problématique d'acceptation en entrée de STEP (colmatage, corrosion, perturbation des traitements biologiques ...)
- Refus de collecte par manque de filières de traitement sur département

- **Gestion de la collecte individuellement par vidangeurs**
- **Mise en place de traitements des graisses sur site par hydrolyse ou saponification pour les nouvelles stations d'épuration de type Boues Activées**
- **Méthanisation des graisses sur le site de la station d'épuration de GMCA (en attente retour étude complémentaire GMCA)**
- **Méthaniseur "Garonne Biogaz" (commune du Pin-82) : graisses "propres" (dégrillage préalable 6 mm) issues des bacs à graisse et des lavages des équipements des restaurants (installation ne possède toutefois pas les autorisations administratives pour accueillir les graisses issues des stations d'épuration)**
- **Autre : méthaniseurs extérieurs au département du Tarn-et-Garonne**

Traitement sur site par hydrolyse ou saponification

- **Bassin d'aération des graisses** entraînant la transformation des graisses en acides gras, consommés par biomasse du traitement
- **Installations existantes (4 unités) :**
 - STEP de Montauban
 - STEP de Montech
 - STEP de Verdun-Sur-Garonne
 - STEP de Montbeton
- **12 STEP possibles à équiper** (avec dégraisseur)
- Maître d'ouvrage : collectivité responsable du système d'assainissement
- Contraintes administratives : inclus dans le dossier de déclaration du système de traitement (déclaration ou autorisation selon la capacité)
- Coût de **60 à 180 k€HT/installation = 1 070 k€HT pour les 12 STEP identifiées**

Méthanisation des graisses sur la STEP du Verdié (GMCA)

- **Nécessité d'adaptation du dépotage des graisses en entrée de la filière de méthanisation (en cours d'étude par le GMCA – échéance inconnue)**
- **Courrier de GMCA pour étude complémentaire en cours :**
 - **Facilitation des dépotages pour traitement des sous-produits à l'échelle départementale**
 - **Aménagement du dépotage pour accès différencié**

Autres solutions de valorisation

- STEP de Ginestous (Toulouse Métropole - 31) : méthanisation
- Site de méthanisation d'Aire sur Adour (Adour Méthanisation - 40)
- Site de méthanisation de Mayrac (46)

REFUS DE DEGRILLAGE

- 400 tonnes déclarées suite au questionnaire mais pas réaliste et difficilement quantifiable car évacuation non quantifiable avec O.M
- Circuits évacuation actuels : **O.M (65%)** – DRIMM Montech (32%) – Incinérateur Bordeaux (3%) => **grosse problématique liée au conditionnement et au transport (odeurs, jus) !!!**
- Frein à tout circuit de traitement : faible siccité des refus
- Frein à la conformité des boues pour valorisation : présence de matières non organiques

Scénarios étudiés en phase 2

- Mutualisation avec site commun de prétraitement : *non retenue*
- Prétraitement individuel à la source : nécessité d'égouttage et d'ensachage des refus avant transport !!
- Traitements différenciés avec centralisation zone de stockage (chaulage/broyage/méthanisation/incinération/enfouissement)

→ FILIERE D'EVACUATION DES REFUS DE DEGRILLAGE RETENUE :

- Transport : Réflexion sur mise en place d'un service départemental de collecte (SDD82) sous forme de délégation à prestataire privé pour maîtrise des couts
- Filière départementale à privilégier : Centre enfouissement - DRIMM - Montech
- Conditions d'acceptation : déchets égouttés (siccité de 30% min.) et analyses des lixiviats conformes à l'acceptation en site ISDND, déchets non valorisables
- Couts à envisager : 269 € ht/tonne, TGAP comprise en 2026

SABLES ET MATIERES DE CURAGE

- Faible représentativité des données départementales collectées
- Extrapolation théorique de 18 Kg/EH/an soit 3 400 T/an sur 189 000 EH traités annuellement par l'ensemble des stations du département
- Coûts moyens pratiqués localement (évacuation+traitement) : 80 à 500 €/Tonne
- Destinations actuelles : Ginestou (Toulouse) / DRIMM (Montech) / Verdié (Montauban)

Scénarios étudiés en phase 2

- Privilégier la valorisation : possible que si matériaux lavés avec [Mat. Org.] < 3% ----> cout lavage préalable élevé (60 € HT/m³) !!!
- Rationnaliser le transport
- Améliorer ouvrages de dessablage des STEP

Scénarios retenus en phase 3

→ VALORISATION VIA STATION EPURATION VERDIE A MONTAUBAN :

- Equipements en place pour traitement sable issus STEP (SAUR)
- Réutilisation exclusive pour antenne travaux SAUR (quantité réduite) ou DRIMM
- Equipements à remplacer en cas de quantité à traiter plus importante
- GMCA sollicité à ce sujet – réflexion interne en cours – étude programmée

→ VALORISATION VIA PROJETS PRIVES :

- Réflexion en cours par acteurs privés départementaux (ECOMAT, SECHE, VALMAT, BOVO ...)
- Etude de faisabilité en cours (couts, contraintes techniques et réglementaires),
- Nature, localisation et capacité des projets non définis à ce stade

→ OUVERTURE SUR ORIGINE DES SABLES A TRAITER

- Réflexion à mener pour intégration des sous produits issues du curage des réseaux pluviaux et rentabiliser ainsi les investissements



Merci de votre attention